

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 4 février 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 29 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 22	Nombre de procurations : 7	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	Mme Leïla BELKAID
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Monique ISSAD	Mme Myriam HENNEQUIN
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Anne MILLOT
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Mme Béatrice SIMON	M. Jean-Louis MERZAUX	
Membres absents		
M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)	
M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)	
Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à Mme Patricia QUELIN)		

N° 2026-005 : Adoption de la Charte de la Laïcité de la Ville de Longvic

Madame la Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la Constitution de la République française, et notamment son article 1^{er} qui proclame que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale »,

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,

VU le principe de neutralité des services publics et les obligations qui en découlent pour les agents et représentants publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaffirmer les valeurs républicaines et les principes de laïcité dans le cadre de l'action municipale, des services publics locaux et des partenariats associatifs,

Considérant l'intérêt de formaliser ces principes dans une Charte de la Laïcité applicable à l'ensemble des acteurs liés à la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte la Charte de la Laïcité dont le texte est annexé à la présente délibération. Cette charte réaffirme les valeurs républicaines et précise les principes de neutralité, d'égalité et de liberté de conscience applicables à la collectivité, à ses agents, à ses élus, à ses services, ainsi qu'aux partenaires agissant pour son compte,

DIT que la Charte de la Laïcité s'applique :

- aux agents de la commune dans le cadre de leurs fonctions,
- aux élus dans l'exercice de leurs missions officielles,
- aux usagers des services publics municipaux dans le respect du bon fonctionnement du service,
- aux associations et structures bénéficiant d'une subvention municipale ou d'une délégation de service public,

DIT que les services de la Ville sont chargés de veiller à la bonne diffusion et à l'application de cette Charte. Elle pourra être annexée aux conventions de partenariat, de subvention ou de délégation de service public,

DIT que la présente délibération sera affichée et publiée selon les formes légales. La Charte sera rendue accessible au public et affichée dans les bâtiments publics municipaux.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS